LUNDI 7 • MARDI 8 DÉC 2026 I CNIT FOREST - PARIS LA DÉFENSE

Bon de commande partenariat

CNCC
COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

A renvoyer à cette adresse :
exposition@assises-cncc.fr

Mettre en copie
arousset@apar.fr ou caccarias@apar.fr

RETROUVEZ LE DÉTAIL DES OFFRES SUR LE SITE D'APAR : APAR.FR/CNCC

Renseignements société

PRÉCISEZ LE NOM DE VOTRE SOCIÉTÉ TEL QU'IL APPARAÎTRA DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DES ASSISES DE LA CNCC 2026

SOCIÉTÉ :

Numéro de SIRET :

CONTACT : ☐ M. ☐ Mme

Prénom / Nom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Fonction : E-mail :

Tel. direct : Portable :

Détail de facturation

N° de TVA (obligatoire) :

N° de commande d'achat (si nécessaire) :

Nom de la société à facturer :

Adresse de facturation (si différente) :

Code postal : Ville : Pays :

Contact Service Comptabilité (nom, prénom) :

Tel. : E-mail :

1. Packs partenaires

☐ PACK OR — 32 000 € HT

Espace de rencontre :
- 1 stand de 18m² équipé(1) avec priorité du choix de l'emplacement en fonction de la date d'arrivée des réservations
- Nombre de badges exposant : 6
- 5 inscriptions gratuites donnant accès aux conférences plénières

Marketing et promotion de l'événement :
- Remerciements dans le programme final des Assises (intégration logo grand format)
- Remerciements à l'entrée des Assises (intégration logo grand format)
- 1 page premium entière de publicité(2) dans le programme final (4ème de couverture ou intérieur au choix)
- 1 clip publicitaire(3) de 30 secondes max diffusé en sortie des conférences plénières

Prise de parole :
- 1 interview enregistrée ou 1 vidéo démo(3) de 5 mn maximum disponible sur le site web des 37e Assises et diffusée via une newsletter spéciale et les réseaux sociaux CNCC (plus de 26 000 abonnés)

Digital :
- 3 posts(3) LinkedIn (texte personnalisé) sur le compte de la CNCC (plus de 20 000 abonnés)
- Envoi d'une newsletter spéciale dédiée à la base des inscrits aux Assises
- Sur l'espace partenaire du site de l'événement
 - 1 bannière(3) sur la home page du site web des 37e Assises
 - 1 présentation(3) du partenaire et de son offre sur le site web des 37e Assises
- 1 News(3) sur l'application Audit&Cie

(1) Cloison, moquette, enseigne, 6 spots, 8 présentoirs à documents, 2 comptoirs d'accueil, 2 tabourets, 1 alimentation électrique 1kw,(2) Le pdf haute définition de la page de publicité sera fourni par l'annonceur. (3) Eléments fournis par le partenaire (depuis l'espace partenaire).

☐ PACK ARGENT — 14 500 € HT

Espace de rencontre :
- 1 stand de 9m² équipé(1)
- Nombre de badges exposant : 3
- 2 inscriptions gratuites

Marketing et promotion de l'événement :
- Remerciements dans le programme final des Assises (Intégration du logo en moyen format)
- Remerciements à l'entrée des Assises (intégration du logo en moyen format)
- Une demi-page de publicité(2) dans le programme final

Prise de parole :
- 1 vidéo démo(3) diffusée sur le site des 37e Assises et réseaux sociaux CNCC

Digital :
- 1 post(3) LinkedIn (texte personnalisé) sur le compte de la CNCC (plus de 20 000 abonnés)
- Sur l'espace partenaire du site de l'événement :
 - 1 présentation(3) du partenaire et de son offre sur le site web des 37e Assises
- 1 News(3) sur l'application Audit&Cie

(1) Cloison, moquette, enseigne, 3 spots, 4 présentoirs à documents, 1 comptoir d'accueil, 2 tabourets, 1 alimentation électrique 1 kw
(2) Le pdf haute définition de la page de publicité sera fourni par l'annonceur. (3) Eléments fournis par le partenaire depuis "l'espace exposant".

☐ PACK BRONZE — 9 000 € HT

Espace de rencontre :
- 1 stand de 6m² équipé(1)
- Nombre de badges exposant : 2
- 1 inscription gratuite

Marketing et promotion de l'événement :
- Remerciements dans le programme final des Assises (intégration du logo en petit format)
- Remerciements à l'entrée des Assises (intégration du logo en petit format)

Digital :
- 1 post LinkedIn (logo et description)(2) mutualisé sur le compte de la CNCC (plus de 20 000 abonnés)
- 1 présentation(2) du partenaire et de son offre sur le site web des 37e Assises

(1) Cloison, moquette, enseigne, 2 spots, 1 comptoir d'accueil, 2 tabourets, 1 alimentation électrique 1kw (2) Eléments fournis par le partenaire depuis "l'espace exposant".

☐ PACK CONNECT — 3 500 € HT

Espace de rencontre :
- 1 meuble stand entièrement équipé et non cloisonné positionné sur une zone partagée(1)
- Nombre de badges exposant : 2
- 1 inscription gratuite

Marketing et promotion de l'événement :
- Communication dans le programme final des Assises des Espaces « Pack Connect » avec en signature le logo des partenaires en petit format.

Digital :
- 1 présentation(2) du partenaire et de son offre sur le site web des 37e Assises

(1) Enseigne, 1 meuble stand, 2 tabourets, 1 alimentation électrique 1kw, (2) Eléments fournis par le partenaire depuis "l'espace exposant".

Total .1 0 € HT

2. Option stand

Augmentation de la surface du stand par module de 3 m² supplémentaires (hors pack connect)

..... module(s) de 3m² x 2 300 € HT/module

Total .2 0 € HT

3. Prise de parole

☐ **ZONE DE SPEAK - RÉSERVÉ**

Prenez la parole pendant 30 minutes afin d'affirmer votre position d'expert en complément de votre pack

Total .3 0 € HT

4. Communication & marketing

Je souhaite réserver :

☐ **VIDÉO DEMO(1) EN LIGNE – 1 650 € HT**

Invitez les participants à venir vous rencontrer dès l'ouverture du site Internet des Assises en diffusant une vidéo démo de votre proposition aux commissaires aux comptes. D'une durée de 5 mn maximum votre vidéo sera disponible sur le site web des 37e Assises et diffusée via une newsletter spéciale et les réseaux sociaux CNCC (plus de 26 000 abonnés).

☐ **CLIP PUBLICITAIRE(1) – 2 300 € HT**

Un clip publicitaire d'une durée de 30 secondes maximum sera diffusée en entrée et sortie d'une sélection de 5 ateliers.
Toutes les vidéos des partenaires seront diffusées en boucle en continu les unes après les autres.

☐ **ESPACE NETWORKING(2) – 5 600 € HT (EXCLUSIF)**

Votre logo sera ajouté sur une signalétique dans l'espace networking. Vous pourrez y mettre à disposition votre documentation. Vos représentants(3) pourront également y rencontrer les participants.

☐ **WIFI – RÉSERVÉ (EXCLUSIF)**

En tant que partenaire du WiFi, une signalétique dédiée avec logo sera imprimée pour communiquer les codes d'accès aux participants. Votre logo apparaîtra également sur la page d'accueil de l'accès WiFi.

☐ **DAILY NEWSLETTER – 2 300 € HT (EXCLUSIF)**

Ce support de communication, très apprécié des participants et adressé chaque matin, permet de communiquer sur le programme de chaque journée. En tant que partenaire, votre bannière publicitaire(1) apparaîtra sur ces e-mailings.

☐ **CORDON DE BADGES – 3 800 € HT (EXCLUSIF)**

Personnalisez le cordon du badge des participants et offrez à votre marque une visibilité permanente pendant les Assises. Votre logo apparaitra avec celui des Assises sur les tours de cou.

(1) Eléments fournis par le partenaire.
(2) Mise à disposition d'un mange-debout, un tabouret, une alimentation électrique 1kw,
(3) 2 badges exposant

Total .4 0 € HT

Montant de votre partenariat

TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4) 0 € HT | TVA (20%) 0 € HT | MONTANT TOTAL 0 € TTC

Termes et conditions de paiement

La signature du bon de commande ou du devis entraîne l'acceptation des Conditions Générales de Ventes annexées. La réservation sera effective à réception de votre bon de commande signé. À réception du (des) formulaire(s) de réservation, une facture du montant total dû sera établie et un acompte de 50% devra être réglé à réception de la facture afin de garantir la réservation. Dans le cas où l'acceptation de la commande a lieu après le 14/10/2026, un paiement comptant sera exigé.

Date

Signature

Tampon société

Mode de paiement

Par virement bancaire au compte de **ANCC 2026 / mci group France** comportant le nom de la manifestation et le nom de la société (frais bancaires à votre charge)

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Code BIC	Code IBAN
30002	05666	000 006 0133 P	15	CRLYFRPP	FR91 3000 2056 6600 0006 0133 P15

Virement émis par la banque Le :
(Merci de nous communiquer l'avis de virement)

CNCC
COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Exposition & Partenariat

La société APAR a été mandatée par la CNCC Services pour la commercialisation et mci group France pour l'organisation générale et la logistique des conférences et de l'exposition de l'évènement qui se déroulera du 07 au 08 décembre au CNIT FOREST à Paris La Défense et seront donc nommés sous le terme « organisateurs » dans ce document.

L'entreprise réalisant la réservation pour réserver un ou plusieurs stand(s) d'exposition ou tout autre élément de partenariat digital ou présentiel, marketing ou publicité sera nommé sous le terme « exposant » ou « partenaire ».

SOUSCRIPTION

Pour devenir partenaire ou réserver un ou plusieurs stand(s) d'exposition ou tout autre élément de partenariat digital ou présentiel, marketing ou publicité, vous devez retourner (par courrier postal ou par document scanné par email) au Secrétariat des Assises de la CNCC 2026 le(s) formulaire(s) de réservation, dûment complété(s), daté(s) et signé(s).

En l'absence de contrat spécifique entre les deux parties, la signature du (des) formulaire(s) de réservation constitue un engagement ferme et oblige le souscripteur à l'acceptation des conditions générales de vente et du règlement général de l'exposition.

À réception du (des) formulaire(s) de réservation, une facture du montant total dû sera établie et un acompte de 50% devra être réglé à réception de la facture afin de garantir la réservation.

Aucune réservation verbale ou téléphonique ne sera prise en compte en dehors de la confirmation écrite reçue par l'organisateur. Le solde de la facture devra être réglé au plus tard le 07/10/2026. Par ailleurs, le non-règlement du solde de la facture à cette date entraînera l'annulation immédiate du droit à disposer des réservations demandées, sans remboursement de l'acompte versé. L'attribution des stands, des créneaux de prises de parole et de toute option marketing ou publicitaire se fera dans l'ordre d'arrivée des réservations à moins que d'autres conditions spécifiques à l'évènement n'aient été stipulées dans la brochure de partenariat.

Après attribution, aucune modification d'emplacement ou d'options ne pourra être effectuée sans l'accord écrit des organisateurs. Tous les règlements doivent être reçus par les organisateurs avant le début de l'évènement.

Aucun exposant/partenaire ne sera autorisé à commencer l'installation ou à être listé comme exposant/ partenaire dans les publications des Assises de la CNCC 2026 avant que le paiement de la somme totale due ne soit réglé à l'organisateur.

EXPOSITION PRÉSENTIELLE

Aucun plan d'implantation n'est présenté à ce stade. L'attribution des emplacements sera réalisée au mois de juillet, sur la base d'une liste de priorité établie selon le Pack choisi et la date de réception des réservations.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'organisation générale de l'espace en fonction des contraintes techniques du site, des autorisations délivrées par les autorités compétentes et de l'importance ou de la configuration des surfaces réservées par chaque exposant.

Les organisateurs restent seuls maîtres de l'attribution des emplacements, sans possibilité de recours de la part de l'exposant/partenaire.

ACCEPTATION DES DEMANDES DE RÉSERVATION

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas vendre de partenariat à toute firme, société ou organisation dont les activités ne seraient pas directement en rapport avec le thème général de la Manifestation, ou ne répondraient pas aux normes de rigueur souhaitées par le Comité d'Organisation. Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui statuera sur les demandes.

RÈGLEMENT DES FACTURES

Les règlements pourront être effectués par chèque, ou virement bancaire :

Par virement bancaire à l'ordre de :

mci group France

LCL – Banque des Entreprises – Centre d'Affaires Entreprises Grands Comptes – 18 rue de la République – 69002 Lyon

Code Banque : 30002 – **Code guichet :** 05666
Numéro de Compte: 000 006 0133 P – **Clé RIB :** 15

IBAN : FR91 3000 2056 6600 0006 0133 P15
BIC : CRLYFRPP

Dans le cas d'un règlement par virement bancaire, veuillez spécifier la raison de votre règlement et le numéro de facture correspondant.

Par chèque à l'ordre de mci group France et envoyé à :

mci group France – 25 rue Anatole France – CS 70139 – 92532 Levallois-Perret cedex – France.

ANNULATION (APPLICABLE AU PARTENARIAT ET À L'EXPOSITION)

Toute annulation et/ou modification de votre réservation initiale devra être effectuée par courrier auprès du Secrétariat des Assises de la CNCC 2026 et sera soumise aux conditions d'annulation ci-dessous :

Jusqu'au 07/10/2026 :

25% du montant total TTC dû non remboursable.

Du 08/10/2026 au 09/11/2026 :

50 % du montant total TTC dû non remboursable.

À compter du 10/11/2026 :

100 % du montant total TTC dû non remboursable.

Une fois la réservation d'un stand d'exposition ou tout autre élément de partenariat digital ou présentiel, marketing ou publicité confirmé, toute réduction de surface d'exposition ou autre option est considérée comme une annulation et sera soumise à ces mêmes conditions d'annulation.

Une réduction d'espace d'exposition peut entraîner une modification de l'emplacement du stand par les organisateurs.

RÈGLEMENT SUR SITE

Les exposants sont invités à vérifier que toute action engagée dans le cadre de l'évènement est conforme à la législation

française en vigueur.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires en cas de non-respect du règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'interdire totalement ou en partie l'ouverture d'un stand présentiel qui pourrait porter préjudice à l'organisation et à l'image des Assises de la CNCC 2026.

La décision finale reviendra aux organisateurs.

Accès à l'exposition
L'accès à l'exposition est strictement réservé aux participants et aux exposants dûment inscrits à l'évènement.

Pour participer aux sessions, les membres des sociétés exposantes doivent s'inscrire à l'évènement en tant que participant en s'acquittant des droits d'inscription correspondants.

REPORT D'ÉVÉNEMENT / ANNULATION POUR CAUSE DE FORCE MAJEURE

Les organisateurs ne sont pas responsables du manquement à ses obligations en vertu du présent accord en raison d'actes de force majeure, de catastrophes naturelles, de pandémies, de guerre, de troubles civils ou d'une action gouvernementale empêchant l'organisateur d'exécuter ses obligations en vertu du présent accord lorsque la cause est au-delà de la responsabilité des organisateurs (chacun étant un cas de force majeure).

Les organisateurs fourniront un avis écrit aux exposants/ partenaires dans un délai commercialement raisonnable et fera tout son possible pour reprendre les performances dès que cela sera possible. Les organisateurs peuvent proposer de modifier les services, notamment en proposant une solution alternative en ligne et / ou une modification de dates, que l'exposant/partenaire considérera de bonne foi et ne refusera pas sans raisons valables et objectives. Dans le cas où la date de l'événement est reportée ou annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (cas de force majeure), les organisateurs factureront des frais de 10% à l'exposant/ partenaire couvrant les services raisonnablement causés par la résiliation du présent accord ou l'annulation de l'événement, pour atténuer les effets du cas de Force Majeure.

OCCUPATION DES STANDS PRÉSENTIELS

Les stands doivent en permanence restés occupés par le personnel et le matériel de l'exposant pendant la durée de la manifestation.

Sauf autorisation délivrée au préalable et par écrit par les Organisateurs, les exposants ne sont pas autorisés à partager, sous-louer ou léguer leur stand à quelque autre société.

UTILISATION DE LA SURFACE LOUÉE ET RÈGLES DE CONSTRUCTION

La structure de stand et la signalétique de l'exposant ne doivent pas dépasser la surface d'exposition louée par celui-ci. La limite de hauteur de construction indiquée dans le dossier technique de l'exposant doit être respectée pour tous les éléments physiques et visuels ou digitaux (type lasers, gobos etc.).

ASSURANCE

Le signataire renonce à tout recours contre les organisateurs et propriétaires des lieux et s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vol, dégâts, etc.) ainsi que les responsabilités civiles couvrant le personnel fixe ou intérimaire de son entreprise présents aux Assises de la CNCC 2026. En aucun cas, l'exposant ne sera couvert par les assurances des organisateurs des Assises de la CNCC 2026.

Manquement à l'occupation de l'espace

Les exposants n'occupant pas leurs espaces d'exposition au plus tard le 07/12/2026 à 10h00 (jour et heure d'ouverture de l'événement) pourront en être dépossédés sans aucun remboursement.

L'espace d'exposition pourra être revendu ou réutilisé par les organisateurs

SÉCURITÉ

De même, et notamment en cas de risque d'atteinte à la sécurité des personnes (et indépendamment de tout cas de force majeure) les organisateurs de l'évènement se réservent le droit de modifier le lieu de l'évènement et, si cela s'avère nécessaire, de déplacer l'évènement dans un autre pays ou une autre région que celui/celle initialement prévu(e). Les conditions d'annulation trouvant en tout état de cause à s'appliquer, les organisateurs de l'évènement recommandent vivement aux sociétés exposantes de souscrire des polices d'assurance annulation adéquates.

CLAUSE DE PROTECTION DES DONNÉES EXPOSANTS ET PARTENAIRES

1. Conformément au règlement européen relatif à la protection des données (Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel), le Groupe MCI, en tant que responsable du traitement, assure le traitement de données à caractère personnel de l'exposant/ du partenaire afin (i) de gérer et d'organiser l'événement, notamment dans le cadre de la gestion du stand de l'exposant/du partenaire, (ii) de gérer et d'organiser les activités de prospection et de fidélisation,

(iii) de permettre à l'exposant/au partenaire de bénéficier de nos services, (iv) de permettre à l'exposant/au partenaire de recevoir nos bulletins d'information. Ce traitement des données a comme base légale l'exécution du contrat : les informations que nous recueillons sont nécessaires à la mise en œuvre du contrat conclu avec l'exposant/le partenaire, sans quoi le contrat ne peut être exécuté.

Les données de l'exposant/du partenaire sont conservées pendant la durée nécessaire à leur traitement, c'est-à dire pendant 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

En vue de leur traitement, les données de l'exposant/ du partenaire ou les données transmises par leurs soins seront communiquées aux destinataires suivants : prestataires de services de gestion de notre responsable clientèle, prestataires de services de gestion, prestataires de services dans l'événementiel (prestataires de services de réception ou de services de sécurité, imprimeries, etc.).

Les données nécessaires au Groupe MCI afin de réaliser les objectifs susmentionnés sont celles figurant sur le présent bon de commande. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exposant/le partenaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité sur ses données.

L'exposant/le partenaire peuvent également s'opposer au traitement des données à caractère personnel les concernant et introduire une plainte auprès de l'autorité chargée de la protection et du contrôle des données.

L'exposant/le partenaire peuvent exercer leurs droits en adressant une demande à l'adresse suivante en contactant notre délégué à la protection des données :

Data-Officer-France@mci-group.com

2. En tout état de cause, l'exposant/le partenaire déclarent respecter les règlements européens sur la protection des données dans le cadre de leurs propres opérations de traitement, et notamment le Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Ils déclarent plus particulièrement respecter l'intégrité et la confidentialité des données communiquées par les participants ainsi que les délais de conservation des données qui leur sont applicables. En cas de communication à MCI par l'exposant/le partenaire d'un fichier comportant des

données à caractère personnel, l'exposant/le partenaire reconnaissent en avoir informé la ou les personnes concernées par la communication et avoir obtenu leur consentement.

3. L'exposant / le partenaire peut récupérer les données personnelles des participants à condition que ces derniers aient donné leur consentement. Une fois les données transférées, la manière dont ces informations sont stockées et traitées est soumise à la politique de confidentialité de l'exposant/partenaire et est de sa responsabilité. MCI ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation de ces données par l'exposant / le partenaire.

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION

Les organismes désireux d'exposer acceptent sans réserve les dispositions du règlement intérieur, la réglementation du CNIT FOREST (site de l'événement) et les prescriptions au droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Toute dépense liée au non-respect du règlement ou des conditions générales sera facturée à l'exposant.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de compléter les conditions générales de ventes ou le règlement de l'exposition mais l'exposant/le partenaire en sera informé.

GUIDE TECHNIQUE DE L'EXPOSANT / DU PARTENAIRE

Un guide technique de l'exposant/du partenaire sera envoyé à chaque société qui aura réservé et payé son sa participation. Ce guide contiendra toutes les informations concernant les conditions générales, les règles de sécurité, le montage et démontage des stands, les livraisons, les coordonnées des prestataires officiels des Assises de la CNCC 2026 et formulaires de commandes de leurs prestations (téléphone, électricité, transport, stockage...).

REMBOURSEMENT DE LA TVA

Conformément à la législation fiscale européenne, les organisateurs de congrès internationaux et les sociétés de services doivent facturer l'ensemble des services au taux de TVA en vigueur, à savoir 20 % (taux sujet à modification).

Les sociétés étrangères (ressortissantes de l'UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, se faire rembourser la TVA versée. Important : les sociétés n'appartenant pas à l'UE ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour déposer leur demande de remboursement de TVA.

Plus d'informations seront disponibles dans le dossier technique.

RÉGLEMENTATIONS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'exposant/ partenaire doit veiller à ce que son prestataire et ses employés respectent la législation actuelle sur la santé et la sécurité au travail et que tout matériel exposé soit également conforme à cette législation.

En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus responsables de la non-conformité aux lois, règles ou réglementations de la part des partenaires de l'évènement.

SOCIÉTÉS TIERCES / AGENCES

L'organisateur ne communiquera qu'avec les sociétés tierces clairement identifiées en tant que telles et mandatées par les exposants et partenaires participant aux Assises de la CNCC 2026. Les demandes reçues de sociétés tierces (telles que des agences de communication et de presse) ne précisant pas quel(s) exposant(s) ou partenaire(s) elles représentent, ne seront pas prises en compte.

Il est du devoir de l'exposant / du partenaire, de transmettre, au secrétariat des Assises de la CNCC 2026, les coordonnées complètes des sociétés tierces avec lesquelles ils travaillent.

CONFÉRENCE DE PRESSE

Les conférences de presse organisées par l'industrie ne peuvent avoir lieu qu'aux horaires spécifiés par les organisateurs de l'évènement.

Ces derniers doivent être informés des conférences de presse prévues et tous les journalistes doivent être officiellement inscrits à l'évènement pour participer à la conférence.

PROMOTION SUR SITE

L'exposant ou le partenaire de l'évènement ne pourra distribuer de publicité ou objet publicitaire que sur son stand d'exposition sauf autre autorisation des organisateurs.

Il est de la responsabilité de l'exposant / du partenaire de respecter toute restriction ou limitation applicable par la législation du pays où se tient l'évènement.

L'organisation de concours, loteries et tombolas doit être soumise pour validation auprès des organisateurs.

VISA ET DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR VOYAGER

Il est de la responsabilité de l'exposant/du partenaire de s'assurer qu'il possède toutes les informations requises afin d'entrer dans le pays (type VISA si besoin).

Il est fortement recommandé de planifier son voyage à l'avance et d'effectuer toute demande de VISA dans les délais requis. Les organisateurs ne sont pas en charge de fournir les VISAS. Cependant si vous avez besoin d'une lettre officielle d'invitation afin d'effectuer votre demande de VISA, nous vous invitons à contacter le secrétariat des Assises de la CNCC 2026.

Aucun remboursement (Exposition/Partenariat ou inscriptions congressistes) ne sera possible pour cause de non-obtention de VISA. Dans tous les cas, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des désagréments dus au non–respect ou à la non-conformité des lois nationales, règles ou réglementations.

En signant le formulaire correspondant au produit choisi (exposition, sponsoring, publicité...), l'exposant / le partenaire s'engage à ne pas organiser d'événement satellite ni de promouvoir une autre manifestation durant la tenue de l'ANCC 2026 sans accord préalable de l'organisateur et du comité d'organisation. Les sociétés qui organiseraient tout type d'évènements en dehors du CNIT FOREST (site de l'événement) mais durant les horaires d'ouverture des Assises de la CNCC 2026 verront leur participation automatiquement annulée sans remboursement.

Les organisateurs se réservent aussi le droit de fermer le stand si la société participe aussi à l'exposition des Assises de la CNCC 2026.

Les Assises de la CNCC 2026 s'adressent en premier lieu aux acteurs des CAC. Les entreprises de distribution et les importateurs ne peuvent être admis comme exposants que s'ils peuvent prouver leur droit de distribution exclusif d'un bien ou d'un service sur un territoire donné, ou s'ils sont expressément mandatés à cet effet par un fabricant ou un prestataire. Les distributeurs et importateurs devront inscrire les sociétés représentées aux Assises de la CNCC 2026 et acquitter le droit correspondant.

La cession ou la sous-location de tout ou partie d'un stand sont strictement interdites. Ne seront admises à exposer que les entreprises ayant rempli complètement le formulaire de réservation, dont il aura été accusé réception de la demande et qui auront réglé l'intégralité des sommes dues dans les délais indiqués aux présentes Conditions générales de Ventes.